

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARIZE LEZE

SEANCE DU 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire Arize Lèze, s'est réuni au siège de la communauté, sous la présidence de Monsieur PANIFOUS Laurent.

Date de convocation : 17/04/2026
Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 44
Nombre de procurations : 1
Votes pour : 45
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ETAIENT PRESENTS : AZEMA Lionel, FABRE Damien (Artigat), MONNEREAU Estelle (La Bastide de Besplas), PÉREIRA-SANTERRE Jérôme (Les Bordes sur Arize), GUION DE MÉRITENS Alix (Camarade), COMMENGE Jean-Claude (Campagne sur Arize), SANS Jean-François, ALLEN Vincent, (Le Carla Bayle), MOREAUD Rosine (Castéras), COURTIAL Anne (Castex), MAURETTE Carole, ABIVEN Jacques, MILHORAT Christian (Daumazan sur Arize), BUFFA Stéphane (Durfort), BUSATO Philippe (Fornex), ARNAUD François, BRIET Sandrine, PANIFOUS Laurent, COMMENGE Audrey (Le Fossat), FOURNIÉ Arièle (Gabre), DE KÉRIMEL Mathieu (Lanoux), GILAMA Marie, CASTAGNÉ Dominique, ARABEYRE Josiane, REDINI Serge, MAGNET Béatrice, MOROZZO Daniel, BLANDINIÈRES Lydia, PEZÉ Alain (Lézat sur Lèze), BERDOU Raymond, ARAGON-DUPONT Mylène, COMMENGE Patrice, EYCHENNE Valérie (Le Mas-d'Azil), SANCERRY Patrick (Méras), RUMEAU Colette (Monesple), CAMEL Luc (Montfa), GIRAULT Julie (Pailhès), MILHORAT Laurent (Sabarat), BOSCH Élise (Sainte-Suzanne), BOY Francis, BUOSI Johnny (Saint-Ybars), GIORDANO Gaël (Sieuras), TATAREAU André (Thouars sur Arize), LAURENS Didier (Villeneuve du Latou).

ETAIENT ABSENTS : MAINGUY Agathe (Loubaut), JALOUX Philippe (Villeneuve du Latou).

ETAIENT EXCUSES : LAVABRE Christine (Le Carla Bayle)

PROCURATIONS : LAVABRE Christine à SANS Jean-François

SECRÉTAIRE DE SEANCE : MAURETTE Carole

Délibération n° 2026-46 Mise en ligne à la date du retour du visa

Objet : Utilisation du compte 6232 : fêtes et cérémonies

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer quant à l'utilisation du compte 6232 : fêtes et cérémonies.

Il rappelle que ce compte budgétaire est utilisé pour les dépenses résultant de diverses fêtes, réception et occasions particulières.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide des dépenses qui seront mandatées sur le compte 6232 :

- apéritif et repas du conseil communautaire
- apéritif et repas divers
- boissons diverses
- gerbes et fleurs
- cadeaux à l'occasion de départs des agents de la Communauté de Communes (retraite ou autre)
- cadeaux de fin d'année d'une valeur maximale de 30,00 € par agent

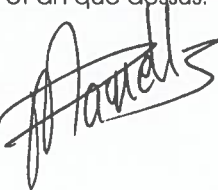
REÇU

30 AVR. 2026

LA SOUS-PREFECTURE
DE ST-GIRONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
MAURETTE Carole



Le Président
PANIFOUS Laurent

